

## BUREAU SYNDICAL

### SEANCE DU MARDI 9 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 9 mai 2023 à 16 heures, le Comité syndical, légalement convoqué le 2 mai, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

## DÉLIBÉRATION N° 23-40

### Objet : Marché 22DTV007 BIS - « Travaux d'amélioration acoustique au centre de valorisation énergétique du Sigidurs » - Attribution

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Membres présents : (7)**

Mesdames : M. BIDEL, M. HINGANT - Messieurs : G. DARAGON, J.C. GENIÈS, M. MAQUIN, Y. MURRU, R. PY.

**Membres absents excusés : (5)**

Mesdames : M. CAUMONT, C. DELPRAT - Messieurs : F. BOUCHE, C. DIARRA, P. HADDAD.

**Monsieur MAQUIN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 20-40 du Comité syndical, prise en séance du 14 septembre 2020, portant les délégations de pouvoir consenties au Bureau syndical, et notamment la délégation donnant compétence au bureau pour approuver et autoriser le Président à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 22-44 du 13 juin 2022 portant autorisation de lancement de la procédure de consultation des entreprises pour le marché n° 22DTV007 Bis « Travaux d'amélioration acoustique du centre de valorisation énergétique »,

**Contexte**

Le Sigidurs souhaite mener des travaux d'amélioration acoustique au Centre de Valorisation Energétique (CVE).

Une société d'études acoustiques a procédé à des relevés de mesures qui ont induit le signalement de points d'émergence au niveau des locaux de filtre à manche.

Le Sigidurs est accompagné du bureau d'études Naldeo pour la mise en œuvre du marché et son suivi.

### 1. Objet du marché

Le présent marché est un marché de travaux ayant pour objet « Travaux d'amélioration acoustique au Centre de Valorisation Energétique du Sigidurs ».

Il est donné au marché le numéro n° 22DTV007 BIS.

La valeur maximum du marché, reconductions comprises, est estimée à 100 000 €.

Un seul candidat a répondu au marché, à savoir la société Alfacoustic.

### 2. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'au Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) délivré par le Sigidurs.

La durée maximale du marché est de 6 mois, hors délais de validation du Sigidurs.

### 3. Prestations de base du marché

Le Sigidurs a identifié les principaux travaux à réaliser dont les principaux éléments sont listés ci-dessous :

- Remplacement des grilles de ventilation hautes actuelles par des caissons acoustiques plus efficaces afin d'atténuer le bruit ;
- Ajout de grilles supplémentaires en ventilation basse afin de créer une ventilation naturelle dans le local ;
- Mise en place d'un système de fermeture manuel sur les nouvelles grilles en ventilation basse pour éviter le point de rosée en hiver dans le local.

### 4. Critères de jugement

Les critères de jugement sont les suivants :

Critères de jugement des offres		Pondération	Sous-critère
<b>1</b>	<b>Valeur économique</b>	<b>40%</b>	
<b>2</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>60%</b>	
	<i>Moyens humains, moyens techniques et méthodologie d'intervention</i>		
2.1	<i>Planning de réalisation</i>		20 %
2.2	<i>Qualité et fonctionnalité du matériel proposé, compatibilité et facilité d'interfaçage de l'équipement, maintenabilité et exploitabilité</i>		20 %
2.3	<i>Pertinence de l'équipe proposée au regard de l'objet du marché, organisation et pilotage du projet</i>		20 %
2.4	<i>Moyens et procédures mis en place pour se conformer aux règles de sécurité et d'organisation lors du chantier</i>		10 %
2.5	<i>Prise en compte des contraintes liées au site</i>		10 %
2.6	<i>Rendu du DOE</i>		10 %

### 5. Demande de précisions et de négociations

Le Sigidurs a procédé à deux demandes de précisions à la société Alfacoustic concernant la nature et les performances des grilles acoustiques à mettre en œuvre :

- le 23/02, celle-ci a répondu aux questions le 27/02 ;
- le 03/03, celle-ci a répondu aux questions le 07/03.

Visa

Une négociation pour compléter l'offre initiale a été réalisée par le Sigidurs le 28/03 et le retour a été fait par la société Alfacoustic le 03/04.

#### 6. Montant du marché

Suite à la remise de la première offre, le montant du marché était de :

- 21 990 € HT ;
- 24 630 € HT avec l'option des grilles en aluminium.

Pour l'offre finale, il a été retenu l'option des grilles en aluminium pour une meilleure durabilité. Le prix est de :

- 36 830 € HT.

#### 7. Récapitulatif de l'analyse des offres

			Candidat n°1 Alfacoustic
Classement Critère 1 <b>Prix HT</b>	Pondération	points	100
	40%	Note	40,00
Classement Critère 2 <b>Valeur technique</b>	Pondération	points	83
	60%	Note	49,80
<b>Note totale</b>			<b>89,80</b>
<b>Classement</b>			<b>1</b>

Au vu des éléments présentés il est proposé de retenir l'offre de la société Alfacoustic.

Après examen du rapport adressé aux membres du Bureau syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Monsieur le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Bureau syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE des termes du marché n° 22DTV007 Bis relatif aux « Travaux d'amélioration acoustique au centre de valorisation énergétique », tel que détaillés supra, par là-même son attribution à la société Alfacoustic, pour un montant de 36 830 € HT (option comprise).**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché n° 22DTV007 Bis relatif aux « Travaux d'amélioration acoustique au centre de valorisation énergétique », et tous actes afférents, avec la société Alfacoustic.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa notification.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à diriger ces travaux et à prendre toutes décisions nécessaires à leur l'exécution.**
- **DIT que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

  
Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs

  
Martine BIDEL,  
Secrétaire de séance